

Compte-rendu de la réunion du comité syndical

Séance du 26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12

Convocation le :

23 mars 2026

Délibérations :

2026-03-01

2026-03-02

2026-03-03

2026-03-04

2026-03-05

L'an deux-mil-vingt-six, le mardi 26 mars à 18h30, en la mairie de Champeaux s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;

Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;

Madame AGIN-LEMARQUIS Annie, représentante de Blandy

Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;

Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Françoise KUBIAK, maire de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Étaient Absents excusés :

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Étaient également présents :

Madame Aude REMOND, secrétaire du SIVOM de la Plaine de Brie
Maison de Santé ;

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIVOM de la
Plaine de Brie - Activités Périscolaires ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du Comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie, remercie les membres du Comité syndical présents et ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu du 2 décembre 2025 ;
- Délibération pour l'élection du président ;
- Délibération pour l'élection de vice-présidents
- Délibération pour l'indemnité du président et des vice-présidents ;
- Délibération pour la délégation du président ;
- Questions diverses ;

À la suite des élections municipales et du renouvellement des représentants du syndicat, et à la demande de Monsieur Manuel Sirera, le Président expose aux nouveaux adhérents l'organisation du SIVOM de la Plaine de Brie ainsi que ses deux compétences :

- Le syndicat exerce deux compétences :
 - Maison de Santé
 - Activités Péri-scolaires
- Communes adhérentes :
 - Andrezel, Blandy, Champeaux, Crisenoy et Saint-Méry adhèrent à la compétence Maison de Santé
 - Les communes de Andrezel, Champeaux et Saint-Méry adhèrent également à la compétence Activités Péri-scolaires
- Évolution du syndicat :
 - Passage d'un syndicat à vocation unique (péri-scolaire) à un syndicat à la carte
 - Évolution réalisée sur recommandation de la préfecture
- Représentation et modalités de vote
 - Maison de santé uniquement :
 - 2 délégués / 2 voix par commune
 - Activités péri-scolaires :
 - 3 délégués / 3 voix par commune (3 communes concernées)
 - Questions transversales :
 - L'ensemble des délégués participe au vote (présidence, statuts, budget...)

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 2 décembre 2025.

3- Délibération pour l'élection du président

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, doyen d'âge de l'assemblée, en sa qualité de Président invite le comité à procéder à l'élection du président du SIVOM de la Plaine de Brie

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET fait appel aux candidatures.

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET se porte candidat et présente les raisons de sa candidature.

Le comité syndical, à l'unanimité, a désigné deux assesseurs pour le déroulement des opérations de vote :

- Monsieur Serge BRIERE
- Monsieur Stephane HUBERT

Il est procédé à un vote à bulletin secret. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de votes : 12
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre d'absentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre HOLVOET : 10 voix

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET ayant obtenu la majorité est élu Président et remercie le Comité pour la confiance qu'elle lui accorde et fait part de :

- sa volonté de finaliser la **construction et la gestion de la Maison de santé**
- Adapter les travaux de **l'école maternelle** selon les contraintes climatiques

Maintenir des conditions optimales pour :

- les enfants
- les enseignants

Assurer le remplacement des agents partant à la retraite

Préserver la cohésion des équipes

Délibération 2026-03-01 – Election du Président

4- Délibération fixant le nombre de vice-présidents

Conformément aux statuts du syndicat et à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au comité syndical de se déterminer sur le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'arrêter à 2 le nombre de Vice-Présidents pour les deux compétences

Délibération 2026-03-02 – Approbation u nombre de vice-présidents

5- Délibération pour l'élection de vice-présidents

Conformément aux statuts du syndicat et à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au comité syndical de se déterminer sur le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'arrêter à 2 le nombre de Vice-Présidents pour les deux compétences.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Après appel de candidatures, seule Madame Françoise KUBIAK, déléguée de la commune de Saint-Méry se porte candidat. Après un vote à bulletin secret, elle a obtenu 8 voix et 4

bulletins blancs. Madame Françoise KUBIAK ayant obtenu la majorité qualifiée, est élue 1^{ère} Vice-Présidente.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Après appel de candidatures, seul Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, délégué de la commune de Champeaux se porte candidat. Après un vote à bulletin secret, il a obtenu 10 voix et 2 bulletins blancs. Monsieur Yves LAGÜES-BAGET ayant obtenu la majorité qualifiée, est élu 2^{ème} Vice-Président.

Délibération 2026-03-03 – Approbation de l'élection de vice-présidents

6- Délibération pour l'indemnité du président et des vice-présidents

Le Président informe les membres du comité des modalités relatives aux indemnités de fonction du Président dans le cadre d'un syndicat mixte à la carte.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Président peut bénéficier d'une indemnité de fonction. Celle-ci est déterminée en tenant compte des compétences effectivement exercées par le syndicat, dans le cadre de son fonctionnement « à la carte », ainsi que de l'importance des responsabilités assumées.

Le montant de l'indemnité de 501,48 € brut est fixé en référence aux barèmes légaux applicables, en fonction notamment de la nature et du nombre de compétences exercées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du comité décident d'attribuer au Président une indemnité de fonction, selon les modalités prévues par les textes en vigueur et adaptées au fonctionnement du syndicat à la carte.

La délibération correspondante sera établie et transmise aux services compétents pour contrôle de légalité.

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

Délibération 2026-03-04 – Approbation de l'indemnité du président et des vice-présidents

7- Délibération pour la délégation du président

Il est rappelé au regard de l'article L5211-10 du CGCT que :

- Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

- Le Président est chargé, durant la totalité de son mandat, de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **de travaux, de fournitures et de services** d'un montant inférieur à 3000 € HT ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM de la Plaine de Brie;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- D'autoriser les bons de commande pour un montant maximum de 3000 € ;
- Il rendra compte lors de chaque réunion du Comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L 5211-10 du CGCT)

Cette délégation de pouvoir concerne également :

La 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Françoise KUBIAK mais seulement en cas d'absence ou d'empêchement du Président

et le 2^o Vice-Président, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET mais seulement en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Délibération 2026-03-05 – Approbation pour la délégation du président

8- Question diverse

Aucune question diverse n'a été évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIVOM de la Plaine de Brie lève la séance à 19h00.

Secrétaire de séance



Yves LAGÜES-BAGET

Le président, du SIVOM de la Plaine de Brie

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**

0160 66 96 47

MAISON DE SANTÉ

SIVOM PLAINE DE BRIE

18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX

18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX

Jean-Pierre HOLVOET,